RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE 2022-2023

• DROIT D'ACCES A LA CANTINE

Le service de la cantine scolaire, gérée par l'Association de parents bénévoles, est accessible à tout enfant autonome à table, scolarisé au sein du R.P.I. Azé/Saint-Gengoux-de-Scissé.

Les parents désirant faire manger leur enfant à la cantine devront avoir préalablement communiqué leurs nom, prénom, adresse courriel et un numéro de téléphone au bureau de la cantine à l'adresse cantine.aze_saintgengoux@yahoo.com.

Ils devront ensuite réserver les repas sur le site internet de la cantine scolaire Azé – Saint-Gengoux (https://parents.logiciel-enfance.fr/cantineazestgengoux).

Une cotisation annuelle est fixée à 20 euros par famille par an (abaissée à 10 euros en cas d'inscription après le 1er janvier). Elle figurera sur la première facture de la famille.

Tout PAI devra obligatoirement être notifié par un message spécifique.

L'inscription à la cantine inclut la tacite acceptation du présent règlement intérieur par les bénéficiaires parents et enfants. Toutefois une validation sur le site internet sous le terme « consentement » est demandée ; elle est l'occasion pour les parents de lire avec leur enfant ce règlement intérieur.

• RESERVATION DES REPAS, TARIFS ET PAIEMENTS

Les parents peuvent réserver les repas des enfants via le site internet pour l'année scolaire en cours et au plus tard huit jours avant le repas. Passé ce délai, la réservation doit être faite par téléphone, directement auprès du cuisinier.

Pour un repas consommé et réservé préalablement, soit par le site internet (jusque 8j avant), soit auprès du cuisinier (au plus tard le matin du repas avant 9h00) : le repas est facturé 3,80 €. La réservation est obligatoire pour bénéficier d'un repas au tarif de 3€80, quelle que soit la période : rentrée de septembre, retour de vacances, en cours d'année… Le restaurant n'est pas responsable en cas d'oubli de réservation par les parents.

1€ supplémentaire par repas imprévu non signalé avant 9 heures au cuisinier au 03.85.33.41.88.

Repas non facturé si absence signalée avant 9h au cuisinier.

Une facture est émise en fin de mois. Elle figure sur le portail parent de chaque utilisateur du site internet, qui reçoit une notification par courriel, indiquant que la facture est mise en ligne.

Les paiements doivent avoir lieu par le biais du site internet, par carte bancaire ou par prélèvement bancaire. Pour les paiements par prélèvements, les parents doivent signer un mandat SEPA et le transmettre au bureau de la cantine, par le biais du site internet, accompagné d'un RIB de leur compte bancaire.

Aucun règlement ne pourra être transmis via les cahiers jaunes des enfants, ni par l'intermédiaire des enseignants.

Les paiements par virements, chèques ou en numéraires ne sont pas acceptés.

• COMMUNICATION PARENTS-ASSOCIATION

Le service de messagerie du site internet est le vecteur privilégié de communication. Les messages sont notifiés par mail du destinataire « nepasrepondre-enfance@3douest.com » avec l'objet « Notification du portail parents ». Il appartient aux parents de vérifier que ces mails ne sont pas classés dans les courriers indésirables.

L'association se tient à la disposition des parents pour toute question, les contacts cordiaux et polis étant le préalable à toute requête.

• EXCLUSION POUR NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas d'absence de réservation via le site internet de la cantine, de non acceptation du règlement intérieur, d'impayé, après un rappel par lettre recommandée, le bureau se réserve le droit d'exclure le ou les enfants.

- **COMPORTEMENT DEMANDE AUX ENFANTS**

Le règlement intérieur de la Cantine et les sanctions correspondantes s'appliquent durant toute la pause du midi, au restaurant scolaire et durant les récréations avant et après le repas.

- LA SÉCURITÉ

Je ne fais pas de gestes dangereux : jet de caillou, de marron, maniement de bâton…
Je n'apporte pas d'objets dangereux.
Je ne joue pas avec les portes.
Je ne joue pas avec la nourriture, les couverts.

- LE RESPECT DES LIEUX ET DU MATÉRIEL

Je prends soin des lieux et du matériel mis à ma disposition.
Je prends soin de mes affaires et de celles des autres : accessoires et vêtements.
Je me lave les mains avant de manger et après être allé(e) aux toilettes.

- LE RESPECT DES PERSONNES

J'obéis aux adultes qui travaillent à la cantine : cuisinier, surveillante de cantine…
Je respecte toutes les personnes (adultes et enfants) qui m'entourent par mon langage et mon comportement.
Je suis poli(e) : je dis bonjour, merci ; je sais m'excuser, ne pas couper la parole, écouter celui qui parle...
J'ai le droit d'être écouté(e) et respecté(e) par les autres : adultes et enfants.

- LA VIGILANCE CONTRE LE BRUIT EXCESSIF

Pour le maintien d'une bonne ambiance, je suis particulièrement vigilant(e) à ne pas faire de bruit excessif, à parler calmement et à me taire lorsque cela m'est demandé.

- **SANCTIONS**

Il n'y a pas de remise à zéro des barres et cartons durant l'année. Les sanctions se cumulent du 1er au dernier jour de l'année scolaire.

Les motifs et circonstances justifiant les sanctions sont consignées par écrit, par le personnel de la cantine, à l'attention du bureau de l'association. Les sanctions sont décidées par le bureau de la cantine et transmises par courriel aux parents via la messagerie du site.

En cas de non-respect des règles de comportement précédemment indiquées et selon la gravité, les sanctions suivantes pourront être prises :

Punition occasionnelle : en cas de bruit excessif ou autre problème, en complément ou indépendamment des barres, on pourra me demander d'aider à nettoyer les tables de mon réfectoire après le repas.

NIVEAU 1 : **1 barre par faute** en cas de chahut, jeu avec la nourriture, violence, insolence, menaces, non-respect des règles de sécurité, dégradation de matériel, vol... **3 barres = 1 avertissement carton bleu**

NIVEAU 2 : **5 avertissements cartons bleus = exclusion d'une journée, repas facturé.**

NIVEAU 3 : **si 2ème exclusion = pendant 1 semaine qui sera facturée**.

Le bureau pourra décider d'une exclusion définitive si le comportement de l'enfant le nécessite.

Le président de l'Association de la cantine,
Mr Thomas BILLOT